Homme ou vie sauvage ? Société locale ou bureaucratie centrale ? Faux dilemmes et vrais rapports de force

Laurent Mermet

▶ **To cite this version:**

Laurent Mermet. Homme ou vie sauvage ? Société locale ou bureaucratie centrale ? Faux dilemmes et vrais rapports de force. Annales des mines - Série Responsabilité et environnement, 2002, 28, pp.13-20. hal-02900492

HAL Id: hal-02900492

https://agroparistech.hal.science/hal-02900492

Submitted on 16 Jul 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Homme ou vie sauvage ? Société locale ou bureaucratie centrale ? Faux dilemmes et vrais rapports de force

« Demande locale de développement contre demande extérieure d'environnement » ou comment mettre en scène de faux dilemmes pour, en figeant le débat, soustraire choix techniques, économiques et sociaux à toute évaluation. Illustration par un cas d'école : les affrontements autour de la protection de l'ours des Pyrénées.

par Laurent Mermet,
Engref

Depuis des années, les actions pour la protection de la faune, de la flore et des milieux naturels se heurtent en France à une rhétorique qui, sous couleur d'humanisme, s'acharne à les discréditer. Deux arguments répétés partout sous mille variantes sont comme les piliers de cette rhétorique. Le premier consiste à présenter les initiatives des acteurs de la conservation de la nature comme des choix contre l'Homme, en faveur des « petites fleurs » ou des « petits oiseaux ». Le second attribue ces mêmes initiatives à des pouvoirs bureaucratiques et centralisateurs de « Paris » ou « Bruxelles » qui, sous couvert de préoccupations d'environnement voudraient achever leur œuvre d'étouffement des sociétés locales rurales, traditionnelles. Ces deux arguments possèdent une capacité surprenante à obscurcir les débats, à bloquer les négociations nécessaires pour progresser dans la gestion des territoires, dont la protection de la nature est une facette.

Sur quoi s'appuient ces « butoirs » qui transforment la discussion pluraliste en impasse ? Pour le premier, sur les valeurs humanistes qui ôtent toute légitimité à des actions qui seraient conduites contre l'Homme. Pour le second, sur le souci envers les sociétés locales, qui règne dans notre société comme un contrepoids à une dynamique de développement dominée par l'extension de l'influence des villes et par la mondialisation. Défendre les actions de conservation de la nature

contre ces deux arguments, ce serait soit s'avouer anti-humaniste, soit s'afficher comme un bureaucrate centralisateur - on s'en abstient bien sûr, et la discussion s'arrête...

Les raisonnements qui assimilent certaines initiatives de conservation à un anti-humanisme ou à des menées contre les sociétés locales ne résistent pas le plus souvent à une analyse serrée.

On a tort pourtant, car les raisonnements qui assimilent certaines initiatives de conservation à un anti-humanisme ou à des menées contre les sociétés locales ne résistent pas le plus souvent à une analyse serrée : c'est ce que nous essaierons de montrer ici.

Pour cela, nous partirons d'un cas d'école : les conflits qui se déroulent autour de la protection de l'ours des Pyrénées. Il est peu de situations en effet, où les acteurs de la protection de la nature aient été accusés avec autant de constance et de véhémence de s'attaquer à l'Homme et à la société locale. C'est sur cette base qu'a été créée l'Institution patrimoniale du Haut Béarn (IPHB) [1], un syndicat mixte d'aménagement qui entend prendre à sa charge la protection de l'ours et se donne comme modèle de « prise en main par les montagnards de leur destin en partenariat avec l'Etat, la Région, le Département pour une gestion équilibrée de l'espace » [2]. Dans ce cas exemplaire, l'analyse montrera la fragilité des raisonnement sur lesquels reposent les dénonciations d'anti-humanisme et de centralisme à l'encontre des acteurs favorables à la protection de l'ours. Elle mettra à jour, en revanche, le caractère déterminant des rapports de force entre secteurs (voire sous-secteurs) d'activités économique et sociale, dont la rhétorique hostile à la conservation de la nature tend à détourner l'attention.

Dans la première partie de l'article, on examinera ainsi le premier argument - l'anti-humanisme attribué aux protecteurs de la nature. Dans la deuxième partie le second - les passions étatiques et centralisatrices dont on les accuse.

Un faux dilemme « philosophique » qui cache de vrais choix techniques, économiques, sociaux, bref, humains

Dans le rapport de l'audit patrimonial qu'il a réalisé en 1991 sur le problème de l'ours, H. Ollagnon attribue la position suivante à un acteur qu'il ne nomme pas (un écologiste anonyme ?) : « la protection de l'ours passe par un territoire réservé et sans hommes ». Il l'assortit des commentaires suivants : « l'homme [est vu ici comme] l'unique cause de la mort de l'ours ; la réduction progressive des libertés est inéluctable, pour protéger le vivant car pour certains » le seul nuisant pour la nature c'est l'homme, il faut réduire sa liberté pour réduire sa nuisance [3].

Avec ce raisonnement, on voit sur quoi repose l'accusation d'anti-humanisme à l'encontre de certains types d'actions de protection (réserves naturelles, restrictions à la chasse, etc.) : on présente des mesures techniques, économiques, réglementaires, dont la portée est limitée en termes d'espace, de période de l'année, d'espèces animales ou végétales, ou d'activités concernées, comme un choix global en défaveur de l'Homme qui amorce un cercle vicieux d'exclusion de celui-ci.

Or il est exact que, dans de nombreuses situations, la conservation de la biodiversité passe par des restrictions à certaines activités, ou à l'exclusion de certains types d'équipements, sur une partie du territoire. S'oppose-t-elle pour

autant au bien-être des hommes, au développement économique et social ? Le parc national des Abruzzes, en Italie, est un haut lieu de protection des ours et des loups en Europe de l'Ouest. Cette protection repose notamment sur une différentiation de l'espace du parc en trois types de zones : zones A, où la fréquentation humaine est limitée au maximum, zones B où elle est strictement encadrée, zones C où elle est libre (moyennant certaines restrictions réglementaires d'activités liées au statut de parc national). L'agriculture, l'exploitation des forêts, les constructions pour le tourisme, ont été réorientées dans un sens plus écologique par une action volontariste du parc au début des années 1980. Ces actions ont permis d'enrayer la chute des populations d'ours et de loups, qui se sont remises à croître. Sur cette base une politique dynamique de développement local a conduit à une véritable explosion de l'éco-tourisme. Avec plus d'un million de visiteurs annuels, ce territoire a retrouvé des emplois, une dynamique économique et démographique.

Loin d'enclencher une dynamique néfaste pour les populations, les mesures partielles de limitation et de réorganisation de certaines activités ont conduit à un véritable développement. Si nous donnons ici cet exemple, ce n'est certes pas pour proposer au Haut Béarn le même modèle de développement qu'aux Abruzzes : la situation n'est pas la même. C'est pour montrer le caractère fallacieux de la montée en généralité qui condamne dans leur ensemble les mesures de protection environnementale au sens fort, et les assimile à une volonté globale d'exclusion de l'homme, alors qu'il s'agit de mesures d'aménagement et de gestion du territoire (organisation de la répartition des activités dans le temps et dans l'espace).

Dans le Haut Béarn, lorsqu'il s'agit de savoir si telle estive sensible doit être ou non desservie par une piste carrossable, la présence et les activités humaines ne sont pas en cause, mais bien plutôt le choix entre deux moyens de transport (voiture ou service de muletage), entre deux organisations de la garde (exploitant faisant l'aller-retour ou berger restant sur place), entre deux manières de dépenser l'argent (construire la piste ou employer un muletier, un berger), peut-être entre deux éleveurs, dont l'un refuserait et l'autre accepterait d'exploiter une estive non desservie par une piste carrossable. Lorsqu'on débat pour savoir si l'organisation de la chasse doit prévoir 5, 10, ou 15 % de réserves de chasses motivées par la présence de l'ours, ou que l'on discute jusqu'à quel point il est acceptable que les chasseurs montent en voiture sur les estives, ce n'est pas l'activité cynégétique elle-même, ni sa vitalité, ni la présence de « l'Homme » sur le territoire qui sont en jeu, mais simplement l'organisation de la chasse et ses impacts sur la faune et sur les autres activités humaines. On pourrait faire le même constat pour la mise hors exploitation de certaines parcelles forestières, ou pour la réglementation de l'accès des randonneurs à des zones délimitées. Ce n'est jamais entre l'Homme et l'Ours qu'il faut choisir, mais entre des projets d'action qui conviennent plus ou moins à telle personne ou tel groupe social, et qui organisent différemment les activités dans l'espace.

Ce n'est jamais entre l'Homme et l'Ours qu'il faut choisir, mais entre des projets d'action qui conviennent plus ou moins à telle personne ou tel groupe social, et qui organisent différemment les activités dans l'espace.

Lorsque les porte-parole de l'IPHB retraduisent systématiquement les critiques émises à l'encontre des projets proposés par l'Institution dans les termes généraux d'une opposition homme-nature, ils font

comme si ces projets allaient de soi, comme s'il n'y avait pas, « pour l'Homme », d'autres projets possibles. Ce faisant, ils escamotent le débat nécessaire sur les choix techniques, économiques et sociaux dont les projets de l'IPHB sont porteurs.

L'opposition entre locaux et « étrangers » : un paravent pour la domination exercée par certaines filières dans la gestion de l'espace

A ce premier escamotage s'en superpose un second qui consiste à réinterpréter tous les désaccords au sujet de l'ours et de la gestion du territoire en termes d'opposition entre urbains et ruraux, entre locaux et « étrangers » (c'est-à-dire extérieurs au Haut Béarn), entre Oloron et Pau d'un côté, Paris et Bruxelles de l'autre. De façon répétée, le discours de l'IPHB oppose ainsi des projets de développement présentés comme locaux à des « demandes d'ours » présentées comme extérieures au territoire.

Mais jusqu'à quel point les filières de développement qui posent problème pour la conservation de l'ours peuvent-elles être considérées comme locales ? Pour répondre à cette question, on peut examiner en particulier le processus de desserte de la montagne par des pistes carrossables forestières et pastorales. Cette desserte est au cœur de l'action menée par les institutions agricoles et forestières et par l'IPHB. Elle est en même temps centrale dans les conflits qui opposent ces dernières aux acteurs de la conservation de la nature, notamment parce que l'extension du réseau de pistes augmente la pénétration humaine au cœur des zones tranquilles indispensables aux ours du Béarn (mais aussi à cause de ses impacts paysagers, des effets qu'elle peut induire à terme sur l'évolution des pratiques d'élevage, etc.).

Les programmes de soutien public à la desserte de la montagne par piste se succèdent depuis le début des années 1970, essentiellement à l'initiative du ministère de l'Agriculture et de l'Office national des forêts (ONF).

Examinons les d'abord sous l'angle du processus de décision et de mise en œuvre. Sur le plan formel de la procédure, au début des années 1990, on est passé d'un système où les pistes étaient proposées par l'Etat et acceptées par les maires et la profession agricole, à un système où elles sont demandées par les maires et la profession puis étudiées et réalisées par l'Etat. Toutefois, même si l'ordre d'intervention des acteurs et le centre de gravité juridique de la décision ont évolué, la filière de développement et d'équipement qui conduit à la réalisation des pistes demeure, pour l'essentiel, - la conception des projets, les sources de financement - inchangée. Les hommes sont aussi restés les mêmes pour la plupart. Que l'on se place dans la procédure des années 1980 ou des années 1990, ce fut, pendant des années, le même ingénieur de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) qui fixa le tracé de la piste et conduisit le chantier. Au total, les projets actuels ne sont pas plus « locaux » que ceux des années 1970 ou 1980. Ils affichent simplement comme « locale » la mise en œuvre de programmes d'action (de financement, de conception technique, d'orientation du développement) élaborés, portés, gérés par l'ensemble des filières du développement agricole ou forestier, de Bruxelles à Paris, de Paris à Pau, de Pau à Oloron-Sainte-Marie.

Si l'on se tourne maintenant du côté des attentes de protection de la nature, les « demandeurs

d'ours » eux aussi sont présents depuis les villages du Béarn jusqu'à l'ensemble de l'Europe, en passant par Bordeaux et le reste de la France. Toutefois, il est difficile aux partisans locaux de la conservation de l'ours d'exprimer efficacement leur point de vue face à la pression sociale qui résulte de l'opposition très active, en particulier des organisations agricoles et cynégétiques. De plus, l'organisation institutionnelle et politique de l'action publique en montagne crée toutes les conditions pour que l'expression de la demande locale de protection des ours se heurte à une fin de non-recevoir. D'un côté, les élus et les groupes de pressions agricoles et cynégétiques mettent tout leur poids pour la réalisation de dessertes routières en zone à ours. De l'autre, les services et établissement publics de l'Etat les plus puissants sur le terrain (DDAF, ONF, préfecture) s'y impliquent activement eux aussi. Pris en tenaille entre ces acteurs sectoriels locaux et nationaux, les groupes locaux demandeurs d'un meilleur traitement de l'environnement sont rapidement réduits, pour seul recours, à s'adresser aux ONG nationales ou aux instances européennes. Leur cause peut alors être présentée comme venant de l'extérieur. Quant aux « demandeurs d'ours » extérieurs au Béarn, dont la cause est portée par des associations nationales, ils parviennent plus facilement à se faire entendre. Mais leurs attentes ne sont pas pour autant suivies d'effets. Elles se heurtent jusqu'à la fin des années 1980 (1) à un refus de la part du ministère de l'Agriculture. Puis, à partir du début des années 1990, après avoir transféré la responsabilité formelle à l'IPHB, l'Etat s'excuse auprès des demandeurs d'ours... au motif des difficultés locales qui ne permettent pas de leur donner satisfaction.

Il est donc trompeur de présenter la situation béarnaise comme le heurt entre une dynamique « locale » d'aménagement et une demande « extérieure » d'environnement. A tous les niveaux d'organisation politique et géographique - de Bruxelles à Oloron - les acteurs sectoriels de l'agriculture, de la forêt et de la chasse ont résisté efficacement à la « demande d'ours ». C'est parce qu'ils ont « gagné » et imposé leurs projets - y compris localement - que leurs filières peuvent se présenter comme locales.

A force d'être répétée sous des formes diverses, cette vision de la situation finit pourtant par dominer. Nombreux sont ceux qui pensent de bonne foi que le problème des prédateurs (ours, loup) met aux prises d'un côté l'Etat représenté par le ministère de l'Environnement et la Commission européenne par sa Direction environnement et, de l'autre, l'ensemble des acteurs locaux (représentés par l'IPHB dans le cas de l'ours du Béarn).

Cette vision s'impose d'autant plus qu'elle est activement promue. Pour les politiciens du terrain, cette mise en scène est un formidable ressort politique, qui s'appuie sur la forte identité et l'autonomie des communautés du Haut Béarn. Pour surmonter les désaccords entre acteurs locaux, les élus appellent à l'unité face à « l'extérieur ». Quant aux administrations nationales et européennes, celles dont le pouvoir pèse le plus sur les choix de développement local, elles s'effacent volontairement derrière ceux des acteurs locaux avec lesquels elles travaillent. L'invocation permanente d'une opposition entre demande locale de développement et demande extérieure d'environnement constitue pour elles aussi un paravent commode pour des arbitrages (budgétaires, institutionnels, techniques) pris au sein de l'Etat et de la Commission européenne et déterminants pour l'aménagement du territoire montagnard.

L'utilité d'une lecture en termes de rapports de force inter et intra-sectoriels

Pour déchiffrer les jeux d'acteurs autour du problème de la conservation de l'ours dans le Béarn, il faut alors examiner de plus près les affrontements inter et intra-sectoriels autour de l'aménagement de la montagne, du développement de l'élevage, de la conservation de la nature. Les principales tensions intersectorielles mettent aux prises d'un côté les tenants d'une certaine conception de la modernisation agricole et forestière et, de l'autre, les acteurs de la protection de la nature. Elles vont de pair avec des tensions intra-sectorielles dont la compréhension est importante aussi bien pour l'analyse que pour l'action. Les affrontements autour des problèmes agri-environnementaux - le cas de l'ours en est ici un exemple - sont largement déterminés par le fait qu'au sein des secteurs agricole et forestier, certains groupes professionnels, techniques et administratifs ont aujourd'hui imposé leurs conceptions contre d'autres, dont les projets seraient plus compatibles avec des objectifs de protection de la nature.

L'analyse en termes de rapports de force inter-sectoriels est très éclairante pour analyser le fonctionnement actuel de l'IPHB et du bilan de son action jusqu'ici (2).

Pour ce qui est du fonctionnement, constatons qu'au sein du Conseil de gestion patrimoniale (la commission consultative extra-syndicale de l'IPHB), les débats les plus difficiles sont bien ceux qui se déroulent entre les tenants d'une action plus efficace de protection et les autres membres du Conseil, et non pas les discussions entre les services de l'Etat d'un côté et les acteurs locaux de l'autre [4].

Du côté du bilan, on constate que l'IPHB elle-même le présente sous une forme sectorielle. Par exemple, la lettre n° 4 de l'IPHB (août 2000), consacrée à ce sujet, regroupe les programmes d'action réalisés et les dépenses correspondantes selon les rubriques principales suivantes :

✓ « un programme pastoral sans précédent » (52,1 % des dépenses),

✓ « la forêt : un patrimoine de qualité, une ressource essentielle » (11,8 % des dépenses),

✓ « la chasse » (8,1 % des dépenses),

✓ « l'ours, çà se trouble à nouveau » (8,4 % des dépenses),

✓ « la concertation pour un espace pour tous » (19,6 % pour le fonctionnement de l'IPHB et des dépenses diverses comme la réalisation d'un SIG).

A elle seule, la dépense budgétaire constitue en outre une mesure grossière mais éloquente du degré de priorité accordé aux différents secteurs.

Ces observations sur le fonctionnement et le bilan de l'IPHB sont à recouper par l'examen de sa genèse. En 1988, une directive cosignée par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement met fin à près de 15 ans d'un affrontement entre eux au sujet des projets de routes forestières et pastorales en zone à ours. Dès lors, l'Etat doit afficher une seule position sur ces dossiers. Mais à partir de 1989, la DDAF des Pyrénées-Atlantiques prend une série d'initiatives pour transférer à des acteurs locaux le portage politique et institutionnel des projets sectoriels agricoles et forestiers, notamment en suscitant l'implication du centre technique ovin de la chambre d'agriculture, à Ordiarp, dans le programme de desserte routière des estives.

En 1990, la création de réserves de chasses supplémentaires, suscite une levée de boucliers qui installe un

état de conflit aigu dans le Haut Béarn. En 1990 et 1991, la DDAF prend trois initiatives déterminantes. Elle propose un plan de financement pour poursuivre le développement du réseau de pistes carrossables en montagne (DDAF 1991). Elle incite et aide un groupe d'élus locaux à mettre en place un « Comité intervalléen pour la sauvegarde de l'ours et de la faune pyrénéenne dans leur environnement ». Elle introduit sur la scène Haut Béarnaise Henry Ollagnon, à qui le Comité intervalléen demandera un « audit patrimonial » qui proposera de créer l'IPHB pour prendre la suite du Comité intervalléen.

La charte de l'IPHB est rédigée en 1993 par des groupes de travail comprenant les collectivités locales, l'Etat, l'ONF, la profession agricole, la fédération de chasse. Les associations de protection de la nature ne participent pas au travail, pas plus que les services du ministère de l'Environnement (Direction de la protection de la nature et Direction régionale de l'environnement), qui est représenté uniquement à un niveau politique. Les associations environnementales ne sont pas signataires de la charte, même si deux d'entre elles acceptent ensuite de siéger au Conseil de gestion patrimoniale.

Il faut tout le lyrisme de Jean Lassalle pour présenter cette genèse sous le jour d'une opposition entre « le local » et l'Etat : « la charte de développement durable des vallées béarnaises et de protection de l'ours [...] mettait fin à la longue et difficile bataille qu'il nous avait fallu livrer pour faire face à la vaste entreprise de confiscation de nos territoires [...]. Nous nous sommes alors cabrés et, contre toute attente, nous, habitants d'un petit pays accroché à la montagne, l'avons emporté face à des forces qui nous étaient mille fois supérieures. L'Etat et l'Administration centrale, les lobbies ont dû plier » [5].

Il aurait été plus précis d'écrire : « Les services environnementaux de l'Etat, l'Administration centrale environnementale, les lobbies environnementaux ont dû plier ». Soutenus à toutes ses étapes et sous des formes multiples par la DDAF et la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (donc par l'Etat), la charte et l'IPHB s'apparentent plutôt à un « traité de Versailles » qui pérennise sous des formes nouvelles des rapports de force inter et intra-sectoriels encore déséquilibrés en défaveur des acteurs attachés, à travers la présence de l'ours, à une gestion plus écologique du territoire.

Conclusion

En conclusion, les conflits autour de la protection de l'ours des Pyrénées dans le Béarn montrent bien comment fonctionnent deux des arguments rhétoriques principaux de la réaction anti-environnementale.

L'argument d'anti-humanisme (« l'Homme plutôt que les petits oiseaux ») repose sur le fait de souligner la place de certains hommes dans les projets de développement, tout en occultant la place d'autres hommes dans les projets alternatifs plus écologiques (mais pas pour autant moins humains). Il utilise aussi des généralisations abusives, des confusions d'échelles, qui conduisent à ne considérer que les pertes de certains acteurs, tout en occultant leurs gains et les gains des autres acteurs.

L'argument localiste (« les projets locaux plutôt que les diktats de l'Etat ou des bailleurs de fonds ») repose sur une présentation tronquée des projets. Les projets défendus sur la base de cet argument sont présentés comme locaux en occultant leur inscription, souvent déterminante, dans le cadre de filières (économiques, techniques, institutionnelles et de financement) nationales et internationales. Réciproquement, les mesures

de conservation de la biodiversité attaquées sur la base de cet argument le sont par l'attention exclusive portée à ces aspects de filière extra-locale, associée à l'ignorance délibérée des attentes et des intérêts environnementaux locaux.

Ceci étant établi, il ne faut pas pousser la critique jusqu'à déboucher sur des excès symétriques de ceux qu'elle dénonce. Il est clair que toute action d'aménagement du territoire pose des problèmes douloureux à certains groupes sociaux. C'est aussi vrai pour celles qui visent à la protection de la nature que pour d'autres, et ces problèmes doivent être traités avec sérieux. S'agissant du problème de l'ours, il est clair également que l'implication des acteurs locaux, des institutions du développement, est une condition essentielle de la conservation durable de la faune, de la flore, des habitats et des paysages pyrénéens. Ce principe a d'ailleurs été posé comme central dès 1975 par le FIEP (3), avant d'être repris comme fondement du « Plan Ours » du ministère de l'Environnement en 1984, puis de la Charte de l'IPHB en 1994.

La critique développée ici a simplement pour but d'inviter les responsables, au lieu de s'abriter derrière une rhétorique pseudo-humaniste et localiste, à accepter une évaluation externe (technique, économique, sociale, écologique,...) de leurs projets et de la manière dont ils prennent en charge les richesses biologiques et paysagères, ainsi que le développement local.

De façon plus générale, l'analyse proposée et l'exemple de l'ours incitent à une certaine prudence et à des analyses plus approfondies dans les nombreuses situations - que ce soit dans les pays développés du « Nord », ou dans des pays du « Sud » - où le désarroi et les difficultés (réelles) de certains groupes locaux sont délibérément mis en avant pour dénoncer les actions de protection de la nature et soustraire à l'évaluation certains projets de développement.

La critique développée ici a simplement pour but d'inviter les responsables, au lieu de s'abriter derrière une rhétorique pseudo-humaniste et localiste, à accepter une évaluation externe de leurs projets et de la manière dont ils prennent en charge les richesses biologiques et paysagères, ainsi que le développement local.

Notes

(1) Plus précisément, on le verra plus loin, jusqu'à la " directive ours " cosignée en 1988 par le ministère de l'Environnement et celui de l'Agriculture.

(2) L'étude des divergences intra-sectorielles demande une analyse plus détaillée et dépasse ici notre propos.

(3) Fonds d'intervention éco-pastoral : c'est la principale association de protection impliquée dans le dossier de l'ours du Béarn.

Bibliographie

[1] Mermet L. ; L'Institution patrimoniale du Haut Béarn : gestion intégrée de l'environnement ou réaction anti-environnementale ? ; Responsabilité & Environnement, n°21, janvier 2001.

[2] Selon Jean Lassalle, le président le l'IPHB ; " Les hommes plutôt que les directives " ; Lettre de l'IPHB, n°4, août 2000.

[3] Ollagnon H ; " Mise en œuvre opérationnelle de la charte de développement durable et de protection de l'ours des vallées d'Aspe, d'Ossau, et de Baretous - convention d'assistance technique - rapport d'exécution "; Institution patrimoniale du Haut Béarn, Institut national agronomique Paris-Grignon ; 1996.

[4] C'est ce qui ressort par exemple de l'observation de séances du Conseil de Gestion Patrimoniale de l'IPHB par C. Ferrere (Des hommes et des ours. Eco-gestion montagnarde, Editions Atlantica ; 2000).

[5] Lassalle Jean ; Editorial de la Lettre de l'IPHB, n°1, janvier 1996.